

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.5. POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT
INTERVENTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE ; CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION VAL D'YERRES PREVENTION

Total : 56 L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 36 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM

Représentés : 14 Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI

Absents : 6 Gaëlle BOUGEROL ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Joël GRUERE ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

2024-040

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

2024-040	INTERVENTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION VAL D'YERRES PREVENTION
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la parution au journal officiel des associations du 1^{er} mai 2004 de la création de Val d'Yerres Prévention dont l'objet est d'exercer la prévention spécialisée à l'échelle des 6 communes membres de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres,

VU la notification du Conseil Général du 30 juin 2004 de la convention de maîtrise d'œuvre signée entre le Conseil Général et l'association Val d'Yerres Prévention,

VU la délibération n° 2017-108 du Conseil communautaire de la CA VYVS ayant validé la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale 2018-2020, avec l'association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine » et le CD 91, rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

VU les délibérations n° 2020-094, 2022-024, 2023-028, 2023-073 validant les avenants n°1, 2, 4 et 5 prorogeant la convention tripartite.

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération de poursuivre la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur son territoire, en signant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'association Prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
avec 4 voix contre (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. CARRERE, M. GUIGNARD) et 1 voix
s'abstenant (M. DONEKOGLU)

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2024- 2026 avec le Conseil
Départemental de l'Essonne et l'Association Val d'Yerres Val de Seine Prévention Spécialisée,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Val d'Yerres Val de Seine ou son représentant
à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : AUTORISE le versement d'une subvention annuelle maximum de 412 650 TTC pour
les années 2024, 2025 et 2026 à l'association Val d'Yerres Val de Seine Prévention Spécialisée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Intervention de la prévention spécialisée sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine : convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'association Val d'Yerres Prévention

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-040 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-040-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement